

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 02/04/2026  
Date de retrait : Non défini



COMMUNE DE VENELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Séance du 31 Mars 2026  
à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

**PRESENTS** : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, PIERRE PHILIPPE, VALERIE BUSSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, DAVID FERNANDEZ, VIRGINIE GINET, ALEXANDRE JEANTHON, MARIE IACOVIELLO, ALAIN SOLAZZI, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JEAN-CLAUDE CHIARINI, CHARLOTTE GALMICHE, STEPHANE POULAIN, ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC

**POUVOIRS** : DOMINIQUE ALLIBERT A MARIE SEDANO

**ABSENTS** :

**Délibération n°**

**N° D2026-48**

**Objet**

**REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)**

**Exposé des motifs :**

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-30 du CGCT, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Valable tout au long de la mandature, il peut néanmoins être révisé.

Le législateur n'a pas imposé un format codifié et uniforme. Sa rédaction reste libre en fonction des spécificités de l'organisation et des besoins de la collectivité. Le règlement a vocation à constituer un véritable référentiel commun et une culture de gestion partagée à la fois par l'administration et les élus.

Le règlement budgétaire et financier de la collectivité doit cependant contenir à minima :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, et

Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20260331-DM2026\_0048-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2026

notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

**Visas:**

**Oui l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu les articles L1612-30 et R 1612-51 du CGCT ;

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier annexé ;

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'il est joint à la présente délibération.
- **DE PRECISER** qu'en cas d'évolution de la législation et de la réglementation en matière budgétaire et comptable qui générerait une incompatibilité ou une contradiction avec les dispositions du présent règlement budgétaire et financier, les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires auront, dans tous les cas, la primauté sur celui-ci.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**Le Maire de Venelles,  
Arnaud MERCIER**

Certifié affiché du .....	au .....	Le directeur général des services,  Philippe SANMARTIN
---------------------------	----------	--